

ARRETE MUNICIPAL n°101 - 2026

Portant réglementation de la circulation sur la route Route du Grand Vallat sur la commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 30/09/2026, formulée par la Société SOBECA MONTELIMAR – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par M. Aurélien CHARPENEL

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société SOBECA de réaliser des travaux de renforcement au poste Veyras sur la commune de Vinezac (Ardèche).

CHEMIN DE VEYRAS

LA ROUTE SERA BARRÉE

(SAUF AUX RIVERAINS ET VEHICULES DE SECOURS)

**DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026
AU VENDREDI 26 FEVRIER 2027**

Article 2 :

La société SOBECA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société SOBECA est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Société SOBECA

Fait à Vinezac, le 30/09/26 .

Le Maire,
André LAURENT.

